



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-029

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2025-018 en date du 10 janvier 2025

Rue du Val (entre le n°96 de la rue et le pont de la RD177 – lieu-dit « La Belle Anguille »)

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des populations et des usagers,

Considérant, le retour à la normale du niveau des eaux de la Vilaine, Rue du Val (entre le n°96 de la rue du Val et le pont de la RD177 – lieu-dit « La Belle Anguille »),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°2025-018 en date du 10 janvier 2025, interdisant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons, est abrogé.

ARTICLE 2: Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 janvier 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public



